

Schéma régional Climat Air Énergie Alsace





Arrêté préfectoral

Délibération du conseil régional

Synthèse

Introduction

page 7

Rapport

Maîtrise de l'énergie

page 15

Inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre

page 16

Bilan énergétique

page 24

Évaluation des potentiels d'économie d'énergie,
d'amélioration de l'efficacité énergétique
et de maîtrise de la demande énergétique

page 42

Adaptation au changement climatique

page 55

Analyse de la vulnérabilité de la région aux effets
du changement climatique

page 56

Qualité de l'air

page 95

Inventaire des principales émissions
des polluants atmosphériques

page 96

Évaluation de la qualité de l'air

page 108

Énergies renouvelables

page 131

Évaluation du potentiel de développement
de chaque filière d'énergie renouvelable terrestre
et de récupération

page 132

hydroélectricité

page 134

biomasse bois

page 146

biomasse déchets

page 152

biomasse agricole & agrocarburants

page 156

géothermie

page 160

solaire thermique

page 168

solaire photovoltaïque

page 172

biogaz

page 178



Document d'orientations	page 187
Principes d'élaboration des orientations	page 188
Orientations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre	page 194
Orientations visant à adapter le territoire et les activités socioéconomiques aux effets du changement climatique	page 220
Orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique	page 224
Objectifs quantitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable	page 230
Orientations pour coordonner les synergies du territoires	page 250
Annexes	page 259
Cadre réglementaire	page 260
Définitions	page 270
Schéma régional éolien	page 273
Contexte réglementaire	page 276
Méthodologie suivie pour l'élaboration du schéma régional éolien	page 279
État des lieux de l'existant	page 280
Étude du gisement éolien de l'Alsace	page 283
Recensement des contraintes s'opposant strictement à l'implantation d'éoliennes	page 287
Recensement et hiérarchisation autres contraintes	page 289
Définition des zones favorables au développement de l'éolien et du potentiel régional exploitable à horizon 2020 et 2050	page 294
Synthèse	page 300



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

ARRETE n° 2012/52 du 29 juin 2012

PORTANT SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Le Préfet de la région Alsace

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.222-1 à L.222-3 et R.222-1 à R.222-6,
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 68,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,
- VU l'arrêté conjoint du préfet de région Alsace et du président du conseil régional d'Alsace du 15 décembre 2011, portant constitution du comité de pilotage et nomination des membres du comité technique pour l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
- VU les observations émises lors de la consultation publique, du 1er février au 14 mars 2012,
- VU les avis recueillis lors de la consultation administrative,
- VU la délibération en date du 29 juin 2012 du conseil régional d'Alsace portant approbation du projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Alsace est arrêté.

Article 2 :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie comprend :

- un rapport,
- un document d'orientations,
- un volet intitulé « schéma régional éolien », assorti de documents cartographiques indicatifs;

Les documents constitutifs du SRCAE sont joints en annexe au présent arrêté.

Article 3 :

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Alsace est tenu à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et du conseil régional.

Un avis de publication sera inséré conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet,



Pierre-Etienne BISCH

Pièces annexes :

Annexe 1 : rapport

Annexe 2 : document d'orientations

Annexe 3 : schéma régional éolien

Séance du 29 juin 2012

Approbation du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Conseil Régional de Alsace, réuni le 29 juin 2012

vu le Code Général des collectivités territoriales

après avoir pris connaissance du rapport CRA n°13-12 du 17 juin 2012 du Président du Conseil Régional et après avoir entendu Mme Monique JUNG, Président et Rapporteur de la Commission Environnement Habitat

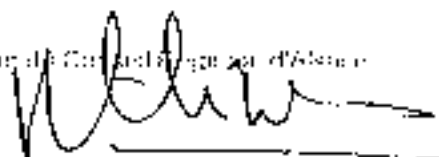
DECIDE

- **d'approuver** la version définitive du schéma régional climat air énergie dont les principales orientations et objectifs sont

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la contribution à la lutte
climatique
L'adaptation des territoires et des activités économiques aux effets du
changement climatique
La prévention et la réduction de pollution atmosphérique
Le développement de la production d'énergies renouvelables

Strasbourg le 29 JUIN 2012

Le Président de l'Assemblée régionale d'Alsace



Michel B.

